

**Comité des obstacles techniques au commerce**

**CALENDRIER DU NEUVIÈME EXAMEN TRIENNAL<sup>1</sup>**

NEUVIÈME EXAMEN TRIENNAL

Conformément au mandat énoncé à l'article 15.4<sup>2</sup>, le Comité doit achever son neuvième examen triennal du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord OTC à sa dernière réunion de 2021. Comme les examens triennaux précédents<sup>3</sup>, ce huitième examen sera axé sur les propositions de fond émanant des Membres. C'est pourquoi les Membres sont invités à commencer à communiquer leurs propositions pour la réunion d'octobre 2020. Les propositions seront examinées au cours des réunions à mesure qu'elles seront reçues.

- a. **27-29 octobre 2020:** réunions formelles et informelles du Comité OTC (examen des propositions de fond).
- b. Fin janvier 2021: distribution par le Secrétariat d'un document de synthèse sur les propositions reçues.
- c. **23-25 février 2021:** réunions formelles et informelles du Comité OTC (discussion des propositions de fond).
- d. 28 mai 2021: date limite pour la communication de propositions de fond par les Membres.
- e. **1<sup>er</sup>-3 juin 2021:** réunions formelles et informelles du Comité OTC (discussion des propositions de fond).
- f. Juillet 2021: distribution par le Secrétariat d'un avant-projet de rapport sur l'examen.
- g. Fin août 2021: communication par les Membres d'observations écrites sur l'avant-projet.
- h. Fin septembre 2021: distribution du deuxième projet de rapport sur l'examen triennal.
- i. **8-11 novembre 2021:** réunions formelles et informelles du Comité OTC (adoption du neuvième examen triennal).

---

<sup>1</sup> Le présent calendrier a été convenu lors de la réunion du Comité OTC des 28-30 octobre 2020. Il est fondé sur le projet de calendrier distribué sous couvert du document JOB/TBT/374.

<sup>2</sup> L'article 15.4 de l'Accord OTC dispose ce qui suit: "Au plus tard à la fin de la troisième année à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC et, par la suite, à la fin de chaque période de trois ans, le Comité examinera le fonctionnement et la mise en œuvre du présent accord, y compris les dispositions relatives à la transparence, en vue de recommander un ajustement des droits et obligations qui en résultent dans les cas où cela sera nécessaire pour assurer l'avantage économique mutuel et l'équilibre de ces droits et obligations, sans préjudice des dispositions de l'article 12. Compte tenu, entre autres choses, de l'expérience acquise dans la mise en œuvre de l'Accord, le Comité, dans le cas où cela sera approprié, soumettra des propositions d'amendements au texte du présent accord au Conseil du commerce des marchandises."

<sup>3</sup> Les rapports sur les huit derniers examens figurent dans les documents [G/TBT/5](#), [G/TBT/9](#), [G/TBT/13](#), [G/TBT/19](#), [G/TBT/26](#), [G/TBT/32](#), [G/TBT/37](#) et [G/TBT/41](#). Le document [G/TBT/1/Rev.14](#) contient la compilation la plus récente des décisions et recommandations du Comité OTC.